



PRO-JUSTITIA
MANDAT D'AMENER

Nous **Mathieu MATEO KAMANGU**, officier du Ministère Public près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;

Vu les pièces de procédures instruites à charge de **Monsieur Jean-Baptiste AYAWOVI SIATE**, domicilié au n° de l'avenue MPETI dans la Commune de la Gombe (voir Rondpoint SOCIMAT) et dont le bureau est situé au n° 02 de l'Avenue KASVUBU dans la commune de la GOMBE à Kinshasa

Prévenu de l'Abus de Confiance
Infraction prévue et punie par l'article 95 du CPLII

Attendu que l'inculpé est en défaut de satisfaire un mandat de comparution ;

Attendu que l'infraction punissable de deux mois ou plus de servitude pénale principale ;

Qu'il existe contre l'Inculpé des indices graves de culpabilité et qui a lieu de craindre qu'il ne tente de se soustraire par la fuite aux poursuites ou de faire disparaître les preuves de l'infraction ;

Vu l'article 15 du code de procédure pénale ;

Mandons à ce que **Monsieur Jean-Baptiste AYAWOVI SIATE** soit arrêté et amené devant nous ;

Requérant tout dépositaire de la force de l'ordre de prêter main-forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat que nous avons signé,

Fait à Kinshasa le 30 mai 2022

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
= **Mathieu MATEO KAMANGU** =
Substitut du procureur général

Transmis pour exécution.